

**LES PARCOURS SCOLAIRES PARTICULIERS EN COLLEGE
(CRITERE DE DEROGATION 6 - COMMISSION PEDAGOGIQUE)**

• **6^{ème} Sections internationales**

- collège Martin Luther King à Buc
- collège Pasteur à la Celle-Saint-Cloud
- collège Pierre et Marie Curie au Pecq
- collège J.B. de la Quintinye à Noisy le Roi
- collège Les Hauts Grillets à Saint-Germain-en-Laye
- collège Marcel Roby à Saint-Germain-en-Laye
- collège International à Saint-Germain-en-Laye

• **6^{ème} Franco-allemand**

- collège franco-allemand à Buc

• **6^{ème} Musique : classes à horaires aménagés en musique (CHAM)**

- collège Auguste Renoir à Chatou
- collège Jules Ferry à Mantes-la-Jolie
- collège Jean Jaurès à Poissy
- collège Claude Debussy à Saint-Germain-en-Laye
- collège Jean-Philippe Rameau à Versailles

• **6^{ème} Danse : classes à horaires aménagés en danse (CHAD)**

- collège Jules Ferry à Mantes-la-Jolie
- collège Jules Verne aux Mureaux
- collège Claude Debussy à Saint-Germain-en-Laye
- collège le Village à Trappes
- collège Jean-Philippe Rameau à Versailles

Pour chacune de ces formations, l'élève doit préalablement retirer un dossier auprès de l'établissement concerné pour être convoqué à des épreuves de sélection, à l'exception des parcours d'excellence sportive où les épreuves sont organisées à l'initiative des fédérations. Les sections sportives des collèges et les sections bi-langues ne sont pas concernées car elles ne relèvent pas d'une demande de dérogation.